

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS
REF : PA/KF

ARR2016_0228

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT POUR LA DEPOSE ET LA POSE D'UN TOTEM 4 -6 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE A NOISIEL (77186) LE 08 NOVEMBRE 2016 APRES MIDI

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 14 octobre 2016 de la société SPIE Est / PETROTECH agence Champagne Ardenne sise 16 rue Joseph Cugnot BP 43 TINQUEUX CEDEX (51432),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, pour la dépose et la pose d'un totem 4-6 avenue Pierre Mendès France à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société, SPIE Est / PETROTECH agence Champagne Ardenne sise 16 rue Joseph Cugnot BP 43 TINQUEUX CEDEX (51432), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que la société, STATION TOTAL SAS GGE BRIE DES NATIONS sise 4-6 avenue Pierre Mendès France à NOISIEL (77186) est maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

A R R E T E

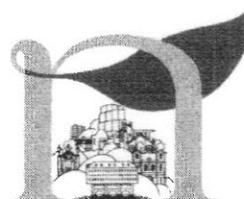
ARTICLE 1 : la société, SPIE Est / PETROTECH agence Champagne Ardenne sise 16 rue Joseph Cugnot BP 43 TINQUEUX CEDEX (51432), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement , pour la dépose et la pose d'un totem 4-6 avenue Pierre Mendès France à NOISIEL (77186), **le 08 novembre 2016 après midi,**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016-

0228

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement pour la dépose et la pose d'un Totem 4-6 avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186) du 08 novembre 2016 après midi

ARTICLE 4 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen d'hommes-traffic,

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.
Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société STATION TOTAL SAS GGE BRIE DES NATIONS,
- La société SPIE Est PETROTECH,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 26 OCT. 2016

Le Maire,

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le - 3 NOV. 2016

Notifié le

Publié le - 3 NOV. 2016

2/2

